

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures trente minutes, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel HELBERT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 17 - quorum réuni

DATE DE LA CONVOCATION : 13 Octobre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Daniel HELBERT, Mr Rodolphe HAMEAU, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Emmanuel BRASSELET, Mr Roger MONTHORIN, Mr Didier VALTAIS, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Christian DUBOIS, Mme Fabienne TRABIS, Mr Didier LERAY, Mme Sylvie DÉAN, Mme Nathalie DEGUYPE, Mme Noëlle CAILLIÈRE, Mr Mickaël JULIEN, Mr Eric D'HANGEST, Mme Virginie MALLE et Mme Sabrina GUENÉE.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Manuëla DESPAS qui a donné pouvoir à Mme Marylène ROUSSEL et Mme Maud LIGER qui a donné pouvoir à Mr Didier VALTAIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Eric D'HANGEST.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour l'approbation des procès-verbaux des séances du 21 et 28 septembre dernier. Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances du 21 et 28 septembre 2023.

ORDRE DU JOUR

- Délégation du Maire,
- Indemnités des élus,
- Fonction des Adjoints,
- Commission administrative du C.C.A.S.,
- Elections des membres du C.C.A.S.,
- Commission d'appel d'offres,
- Délégations et désignations diverses,
- Devis local poubelles - salle polyvalente,
- Devis plan topographique - traversée du bourg,
- Détermination du montant des vacations du commissaire enquêteur - dossier La Chartrie,
- Décision modificative - budget assainissement,
- Compte-rendu des commissions communales,
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée,
- Adhésion à l'association des maires ruraux d'Ille-et-Vilaine,
- Devis réfection des lagunes,
- Aménagement foncier agricole forestier et environnemental,
- Dissolution de la S.P.L. « familles Marches de Bretagne »,
- Rapport 2022 du syndicat mixte des eaux du Coglais,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose de traiter le sujet suivant non-inscrit à l'ordre du jour :

- Devis boucherie,
- Contrat d'assurances risques statutaires,
- Avenant n° 01 - lot n° 05 - menuiseries extérieures aluminium

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à un contrôle de légalité de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour un non-respect du délai de convocation des élus, les délibérations des séances du 21 et 28 septembre doivent être réétudiées et validées par le conseil municipal.

Marylène ROUSSEL informe les membres du conseil municipal que la remise de prix du jeu concours de l'été est prévu le vendredi 13 Octobre 2023 à 19h15 à la mairie.

Emmanuel BRASSELET fait le compte-rendu de la commission fleurissement en date du 12 Octobre 2023.

Rodolphe HAMEAU fait le point sur les dossiers en cours et la commission travaux neufs en date du 19 Octobre 2023.

Roger MONTHORIN fait le point sur les dossiers en cours concernant l'entretien des bâtiments et les lagunes.

CM 2023-OCTOBRE-N°110

OBJET : DÉLÉGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En application de l'article L.2122-22, le Maire peut être chargé, par délégation du Conseil Municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des attributions ci-après :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2 - De fixer, dans les limites de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 3 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les conditions suivantes :
 - Travaux : montant inférieur à 40 000 € H.T,
 - Fournitures : montant inférieur à 40 000 € H.T,
 - Services : montant inférieur à 40 000 € H.T.
- 4 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- 5 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 6 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 7 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 10 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 11 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 12 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 13 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- 14 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants).
- 15 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : de 10 000 € par sinistre.
- 16 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 17 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans tous les cas et dans l'ensemble des secteurs de la commune de Saint-Germain-en-Coglès, pour quelque projet et quelque montant que ce soit (alinéa 15).
- 18 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 19 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

20 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

21 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

22 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- De donner délégation au Maire pour qu'il puisse exercer toutes ses fonctions conformément aux différents points de l'article L 2122-22 et présentées ci-dessus pendant toute la durée de son mandat,
- d'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.
- qu'il soit rendu compte, lors de chaque réunion du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation qui vient d'être accordée au maire.

CM 2023-OCTOBRE-N°111

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23,

Vu l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Septembre 2023 constatant l'élection du maire et des trois adjoints,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- de fixer, à compter du 22 Septembre 2023, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Le Maire : 42.0 % de l'indice brut terminal (1027)
- les adjoints : 18.0 % de l'indice brut terminal (1027)
- 1^{er} et 2^{ème} conseiller délégué : 7.50 % de l'indice brut terminal (1027)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

CM2023-OCTOBRE-N°112

OBJET : FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

- **Monsieur Rodolphe HAMEAU** :
Adjoint délégué aux travaux neufs (y compris bâtiments), urbanisme, loisirs, sports et associations.
- **Madame Marylène ROUSSEL** :
Adjointe déléguée à la communication, informations, tourisme et commerces.
- **Monsieur Emmanuel BRASSELET** :
Adjoint délégué aux aménagements, fleurissement bourg, services techniques, sentiers pédestres et cimetière.
- **Madame Manuëla DESPAS** :
Conseiller délégué à la culture, conseil municipal des jeunes et argent de poche.
- **Monsieur Roger MONTHORIN** :
Conseiller délégué à l'entretien des bâtiments, voirie et assainissement.

CM2023-OCTOBRE-N°113

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- de fixer à 7, le nombre de conseillers municipaux qui siégeront au conseil d'administration du C.C.A.S., étant entendu que l'autre moitié, soit 7 membres extérieurs, seront désignés par le maire.

CM2023-OCTOBRE-N°114

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DU C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle qu'en ce milieu de mandature municipale, le Conseil Municipal doit élire la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sachant que, par délibération n° CM2023-OCTOBRE-N°113 en date du 19 Octobre 2023, le nombre de ses membres a été fixé à 14 ; l'élection porte donc sur sept membres du Conseil Municipal sachant que le Maire est Président du Centre Communal d'Action Sociale.

L'élection se déroule en application de l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-7 et R. 123-8,
Vu sa délibération prise sous le n° CM2023-OCTOBRE-N°113 fixant le nombre des membres du
Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, l'Assemblée, à
l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- Procède ainsi qu'il suit à l'élection de ses représentants au sein du Conseil
d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Une liste est en présence :

Liste « Emmanuel BRASSELET » comprenant :

- Emmanuel BRASSELET,
- Sylvie DÉAN,
- Pascal RÉGNAULT,
- Manuëla DESPAS,
- Nathalie DEGUYPE,
- Maud LIGER,
- Noëlle CAILLIÈRE.

Après vote, sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
les membres nommés ci-dessus.

CM2023-OCTOBRE-N°115

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-1, L 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission
d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres
titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus
votants :

Sont désignés membres titulaires :

Madame Virginie MALLE
Monsieur Roger MONTHORIN
Monsieur Rodolphe HAMEAU

Sont désignés membres suppléants :

Monsieur Didier VALTAIS
Monsieur Eric D'HANGEST
Monsieur Emmanuel BRASSELET

CM2023-OCTOBRE-N°116

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 20 Décembre 2018 a décidé
l'adhésion de la commune de Saint-Germain-en-Coglès au Comité National d'Action Sociale
(C.N.A.S.). Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'actions sociale de
porte nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées, en

constante évolution afin d'être en total adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances...).

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et un délégué représentant le collège des agents.

Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- De désigner Monsieur Emmanuel BRASSELET comme délégué représentant les élus,
- De désigner Madame Virginie FRITEAU comme déléguée représentant les agents

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

CM2023-OCTOBRE-N°117

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DE JUMELAGE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner deux délégués qui seront chargés avec lui de représenter le Conseil Municipal au sein du comité de Jumelage.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- désigne Madame Marylène ROUSSEL et Monsieur Rodolphe HAMEAU pour représenter, avec Monsieur le Maire, la commune au sein du comité de jumelage.

CM2023-OCTOBRE-N°118

OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, dans le cadre de son renouvellement, il y a lieu de procéder à la nomination d'un élu en charge des questions de défense.

En effet, depuis 2001, le Ministère de la Défense a mis en place un réseau de correspondants défense dans chaque commune. L'élu désigné a vocation à développer le lien Armée-Nation : il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- Désigne Monsieur Pascal RÉGNAULT en qualité d'élu en charge des questions de défense.

CM 2023-OCTOBRE-N°119

OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE SOUS CONTRAT ASSOCIATION

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner, en son sein, un représentant de la commune pour siéger, sans voix délibérative, aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des écoles privées dans les classes sous contrat d'association.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- Nomme Monsieur Emmanuel BRASSELET pour représenter la commune pour siéger aux réunions sur le budget de l'école privée sous contrat d'association de Saint-Germain-en-Coglès.

CM2023-OCTOBRE-N°120

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉ À L'OFFICE DES SPORTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants : désignent en qualité de représentants de la Commune appelés à siéger à l'assemblée générale de l'office des Sports et Loisirs de Couesnon Marches de Bretagne : Monsieur Rodolphe HAMEAU et Madame Fabienne TRABIS.

CM2023-OCTOBRE-N°121

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 1650 paragraphe n°1 du Code Général des Impôts, il convient de constituer une commission communale des impôts directs.

Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

Mr Roger BELLOIR, Mme Marie-Thérèse GOBÉ, Mr Bertrand LABBÉ, Mr Jean-Pierre LODÉ, Mr Roger MONTHORIN, Mr Jean-Louis ROUSSEL, Mr Claude SIMON, Mr Hervé VIEL.

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS :

Mr Roger DENOVAL, Mme Marie-Thérèse LECHAT, Mme Gisèle RENARD, Mr Christophe GARNIER, Mr Christian LÉCRIVAIN, Mr Christian BUSNEL, Mr Francis BERTHELOT et Mme Fabienne TRABIS.

CM2023-OCTOBRE-N°122

OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT BALISAGE « SENTIERS DE RANDONNÉE » COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

Monsieur Emmanuel BRASSELET, intéressé par la question, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, le conseil communautaire de Couesnon Marches de Bretagne dans sa délibération en date du 27 Mars 2018 a pris la décision de désigner un référent balisage pour le service « sentiers de randonnée », il y a lieu de procéder à la nomination d'un élu en charge de ce dossier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 18 élus votants :

- Désignent Monsieur Didier VALTAIS et Monsieur Pascal RÉGNAULT - référents balisage en charge du dossier « sentiers de randonnée ».

CM2023-OCTOBRE-N°123

OBJET : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT AU COPIL DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION-PARTENARIAT ENTRE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE-LES COMMUNES DU TERRITOIRE ET L'OFFICE DES SPORTS ET LOISIRS DE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

Monsieur Emmanuel BRASSELET, intéressé par la question, ne prend pas part au vote.

Vu la délibération n° 2022-201-020-7.1 en date du 12 juillet dernier validant la convention tripartite entre Couesnon Marches de Bretagne, les communes du territoire et l'office des sports et loisirs de Couesnon Marches de Bretagne,

Vu la convention signée par l'office des sports et loisirs et Couesnon Marches de Bretagne en date du 22 Août dernier,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-en-Coglès validant la convention tripartite,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un élu référent par commune qui siègera au comité de pilotage du groupement d'employeurs.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 18 élus votants :

- Valide la désignation de Monsieur Rodolphe HAMEAU, 1^{er} Adjoint en charge du sport, des loisirs et des associations, comme élu référent au comité de pilotage du groupement d'employeurs.

CM2023-OCTOBRE-N°124

OBJET : DEVIS LOCAL POUBELLES - SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission de travaux en date du 30 mars dernier, il a été décidé l'installation d'un local poubelles derrière la salle polyvalente.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir les offres, économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- l'entreprise SARL L'atelier des métaux pour la réalisation d'une ossature grillagée en acier galvanisé avec deux portes avec serrure pour un montant de 3 760.00 euros H.T. soit 4 512.00 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- Emet un avis favorable à la réalisation d'une ossature grillagée en acier galvanisé avec deux portes avec serrure pour le local poubelles derrière la salle polyvalente,
- Et retient le devis de l'entreprise SARL l'Atelier des métaux pour un montant de 3 760.00 euros H.T. soit 4 512.00 euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire-Adjoint à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2023-OCTOBRE-N°125

OBJET : DEVIS RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission de travaux en date du 30 mars dernier, il a été décidé de faire un relevé topographique du centre bourg.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir les offres, économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- l'entreprise de Monsieur Michel LE TALLEC pour la réalisation d'un relevé topographique du centre bourg pour un montant de 2 980,00 euros H.T. soit 3 576.00 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- Emet un avis favorable à la réalisation d'un relevé topographique du centre bourg,
- Et retient le devis de l'entreprise de Monsieur Michel LE TALLEC pour un montant de 2 980.00 euros H.T. soit 3 576.00 euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2023-OCTOBRE-N°126

OBJET : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT : LA COCHERIE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° CM2023-MAI-N°54 en date du 11 Mai 2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder à l'enquête publique conformément aux articles L 161-10, L 161-11, R 161-25, R 161-26 et R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ainsi que les articles L 134-2 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté municipal N°2023-N°53 en date du 03 Juillet 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 Juillet au 09 Août 2023 ;

Vu le registre d'enquête et l'avis défavorable du commissaire enquêteur pour cette aliénation,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- Décide de suivre la décision du commissaire enquêteur et de donner une suite favorable à cette affaire.

CM2023-OCTOBRE-N°127

OBJET : DÉTERMINATION DU MONTANT DES VACATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par délibération n° 2023-MARS-N°54 en date du 11 Mai 2023, les membres du conseil municipal, ont validé la mise en place d'une d'utilité publique et autorisé Monsieur le Maire à retenir un commissaire enquêteur pour lancer l'enquête publique pour l'aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit : La Cocherie.

Par arrêté en date du 03 Juillet 2023, Monsieur Jean-Luc DEMONT a été désigné comme commissaire enquêteur.

A ce jour, il est nécessaire de lui rémunérer ses vacations horaires ainsi que ces frais de déplacements.

Le montant des vacations au prix de 48 € est fixé par arrêté du Ministère en date du 29 Juillet 2019 et se décompose de la façon suivante :

- Examen du dossier : 30 minutes,
- Visite sur place : 30 minutes,
- Permanences en mairie : 2 x 3 heures soit 6 heures,
- Rédaction du rapport : 4 heures, soit un total de 11 vacations pour un montant de 528 €
- Frais kilométriques : 132 kilomètres à 0.41 € soit 54.12 € et un temps de déplacement de 1 heure au prix de 24 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- Valide les 11 vacations au prix de 48 € la vacation pour un montant de 528 € ainsi que les frais kilométriques à 0.41 € le kilomètre pour un montant de 54.12 € et un temps de déplacement de 1 heure au prix de 24 € soit la somme totale de la prestation de 606.12 € à verser à Monsieur Jean-Luc DEMONT, commissaire enquêteur.

CM2023-OCTOBRE-N°128

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, sa délibération n°2023-AVRIL-N°40 du 06 Avril 2023 concernant le vote du budget primitif de l'assainissement pour l'année 2023. Cette délibération précisait le montant de la section de fonctionnement et d'investissement.

Lors de l'élaboration du budget, une omission a été effectuée concernant le montant des créances douteuses à provisionner, il convient donc de rétablir la situation et d'effectuer une décision modificative pour régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

Accepte la décision modificative suivant :

Compte 61523 : - 23.00 euros

Compte 6817 : + 23.00 euros

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.

CM2023-OCTOBRE-N°129

OBJET : DEVIS ORDINATEURS PORTABLES - MAISON MÉDICALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission de travaux en date du 30 mars dernier, il a été décidé l'installation du cabinet médical au 1^{er} étage de la maison des associations. Pour la mise en place du secrétariat et des permanences des médecins, il est nécessaire d'acheter des ordinateurs portables.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir les offres, économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- l'entreprise CESIO pour l'achat de deux ordinateurs portables comprenant le pack office 2021, l'extension de garantie de 3 ans, la prestation de service et d'installation pour un montant de 2 713.64 euros H.T. soit 3 256.37 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- Emet un avis favorable à l'achat de deux ordinateurs portables pour la mise en place du secrétariat et des permanences des médecins,
- Et retient le devis de l'entreprise CESIO pour un montant de 2 713.64 euros H.T. soit 3 256.37 euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2023-OCTOBRE-N°130

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 est pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels intègre au code de la sécurité intérieure les dispositions suivantes : modalités de création et d'exercice de la fonction de conseil municipal correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève le cas échéant de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune,
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- Désigne Monsieur Éric D'HANGEST.

CM2023-OCTOBRE-N°131

OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un délégué au Syndicat Départemental d'Énergie 35, autorité chargée de l'organisation de la distribution publique d'électricité en Ille et Vilaine.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

Votants : 19

Exprimés : 19

Majorité : 10

TITULAIRE :

Monsieur Didier LERAY - 19 voix

Monsieur Didier LERAY est désigné membre titulaire du SDE 35.

CM2023-OCTOBRE-N°132

**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DU PAYS DU COGLAIS**

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à élire, en son sein, deux membres titulaires et un membre suppléant, qui seront appelés à siéger au Syndicat Intercommunal des eaux du Pays de Coglais. Le scrutin se déroulera par vote à bulletin secret.

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 19

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont Obtenu :

Membres titulaires :

Monsieur Didier VALTAIS - 19 voix

Monsieur Pascal REGNAULT - 19 voix

Membre suppléant :

Monsieur Emmanuel BRASSELET - 19 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal des eaux du Pays de Coglais :

Messieurs Didier VALTAIS et Pascal REGNAULT, membres titulaires
et Monsieur Emmanuel BRASSELET, membre suppléant.

CM2023-OCTOBRE-N°133

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SPL SERVICES FAMILLES MARCHES DE
BRETAGNE**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un représentant de la Commune à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la Société Publique Locale SERVICES FAMILLES MARCHES DE BRETAGNE sachant que la désignation et le relèvement éventuels se font conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le représentant est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1. Élection

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- Nombre de votants 19
- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés (b-c) 19

Candidat : Madame Manuëla DESPAS

Nombre de suffrages obtenus en voix : 19

Madame Manuëla DESPAS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée représentante de la Commune de Saint-Germain-en-Coglès auprès de la Société Publique Locale SERVICES FAMILLES MARCHES DE BRETAGNE.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants : donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CM2023-OCTOBRE-N° 134

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMICE AGRICOLE ET RURAL DES MARCHES DE BRETAGNE

VOTE DES DÉLÉGUÉS

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à élire, en son sein, un membre titulaire et un membre suppléant qui seront appelés à siéger au Comice Agricole et Rural des Marches de Bretagne.

Le scrutin se déroulera par vote à bulletin secret.

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 19

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont Obtenu :

Membre titulaire :

Madame Sylvie DÉAN - 19 voix

Membre suppléant :

Madame Sabrina GUENÉ - 19 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués du Conseil Municipal auprès du Comice Agricole et Rural des Marches de Bretagne :

Madame Sylvie DÉAN, membre titulaire

Madame Sabrina GUENÉE, membre suppléante.

CM2023-OCTOBRE-N° 135

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle qu'une Commission de Délégation des Service Publics (Commission DSP) intervient en cas de concession du service public.

La Commission DSP est chargée de procéder à l'agrément des candidatures et d'émettre un avis sur les offres avant le choix du délégataire (article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (article L.1411-6).

Cette Commission de DSP, est présidée de droit par l'autorité territoriale, **Monsieur le Maire**, et comporte en outre **3 membres** titulaires et de **3 membres** suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin secret de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire, propose une interruption de séance, pour permettre le dépôt des candidatures aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

A la reprise de la séance, Monsieur le Maire indique qu'une liste a été déposée :

- **Liste 1 :**
 - o Titulaires :
 - Monsieur Emmanuel BRASSELET
 - Monsieur Rodolphe HAMEAU
 - Monsieur Eric D'HANGEST
 - o Suppléants :
 - Madame Marylène ROUSSEL
 - Monsieur Roger MONTHORIN
 - Monsieur Pascal REGNAULT

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de procéder au vote à bulletin secret de l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants appelés à siéger à la Commission de Délégation de Service Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Considérant la nécessité de créer Commission de Délégation de Service Public,
Considérant la liste des candidatures déposées,
Considérant les résultats issus du dépouillement du vote,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

Procède à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis :

- nombre de listes présentées : 01
- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins déposés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre total de suffrages exprimés : 19

Calcul du quotient : quotient = suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 19/3 = 6.333

Nombre de suffrages obtenus :

- liste 1 : 19 voix

1^{ère} répartition au quotient

- liste 1 : suffrage obtenus/quotient = 19/6.33 = 3 sièges

Total des sièges répartis au quotient : 3 sièges, d'où, il reste à répartir au plus fort reste : 0 siège

Sont donc élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

- Titulaires :
 - Monsieur Emmanuel BRASSELET
 - Monsieur Rodolphe HAMEAU
 - Monsieur Eric D'HANGEST
- Suppléants :
 - Madame Marylène ROUSSEL
 - Monsieur Roger MONTHORIN
 - Monsieur Pascal REGNAULT

CM2023-OCTOBRE-N°136

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE ROMAGNÉ ANNÉE 2022-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 89 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 pose le principe de financement par les communes des écoles privées sous contrat. Elle précise que la contribution obligatoire de la commune de résidence concerne les classes maternelle et primaires et ne peut dépasser, en l'absence d'école publique, le montant de 401 euros pour le coût moyen par élève des classes élémentaires publiques du département, et 1 402 euros pour le coût moyen par élève des classes maternelles publiques du département.

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par l'école privée de Romagné qui accueille 1 enfant en classe maternelle et un enfant en classe élémentaire dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

COMMUNE	ÉLÉMENTAIRE	Nbre	MATERNELLE	Nbre
ROMAGNÉ	408.23 €	1	1 287.37 €	1

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants - par 18 voix pour et une abstention :

- Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat de Romagné pour l'année 2022/2023 pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès et scolarisés en classe maternelle et élémentaire pour un montant de 1 695.60 euros.

CM2023-OCTOBRE-N°137

OBJET : DEVIS TRAVAUX D'URGENCE DE STABILISATION DES LAGUNES

Monsieur Roger MONTHORIN, conseiller délégué en charge de l'assainissement, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission de travaux en date du 30 mars dernier, il a été décidé des travaux d'urgence de stabilisation des berges des lagunes ainsi que le confortement des talus et des digues inter-bassins.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir les offres, économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- l'entreprise EF Etudes pour les travaux d'urgence de stabilisation des berges ainsi que le confortement des talus et des digues inter-bassins pour un montant de 39 800.00 euros H.T. soit 47 760.00 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- Emet un avis favorable aux travaux d'urgence de stabilisation des berges des lagunes ainsi que le confortement des talus et des digues inter-bassins,
- Retient le devis de l'entreprise EF Etudes pour un montant de 39 800.00 euros H.T. soit 47 760.00 euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2023-OCTOBRE-N°138

OBJET : DEVIS TRAVAUX DE PEINTURE À LA BOUCHERIE

Monsieur Roger MONTHORIN, conseiller délégué en charge de l'entretien des bâtiments, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission de travaux en date du 30 mars dernier, il a été décidé d'effectuer des travaux de peinture à la boucherie comprenant la rénovation dans les couloirs du hall et du laboratoire.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir les offres, économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- l'entreprise Stéphane LEMARIÉ pour les travaux de rénovation de peinture dans les couloirs du hall et du laboratoire pour un montant de 2 535.75 euros H.T. soit 2 789.32 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- Emet un avis favorable pour des travaux de peinture à la boucherie comprenant la rénovation dans les couloirs du hall et du laboratoire
- Et retient le devis de l'entreprise Stéphane LEMARIÉ pour un montant de 2 535.75 euros H.T. soit 2 789.32 euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2023-OCTOBRE-N°139

OBJET : DISSOLUTION DE LA S.P.L. FAMILLES MARCHES DE BRETAGNE

Monsieur Emmanuel BRASSELET, intéressé par la question, ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 et L.1524-1 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale « Services aux Familles » ;

Vu la note de synthèse et les éléments précédemment exposés ;

Considérant que par délibération n°2013.213.522 datée du 25 septembre 2013, le Conseil communautaire de « Coglais Communauté » a approuvé la création de la Société Publique Locale (ci-après « SPL ») « Services aux Familles » en vue de gérer les activités périscolaires relative à la compétence Petite Enfance/Enfance/Jeunesse sur le territoire intercommunal ;

Considérant la création, en date du 1^{er} Janvier 2017, de la Communauté de Communes du Couesnon Marches de Bretagne (ci-après « CCCMB ») par suite de la fusion entre Coglais Communauté et Antrain Communauté, et, conséquemment, l'extension subséquente de la SPL aux nouveaux membres de la CCCMB par modification statutaire datée du mois d'août 2017 ;

Considérant le constat par la CCCMB d'une disparité des modes de gestion de la compétence Petite Enfance/Enfance/Jeunesse sur l'ensemble de son territoire (régie et SPL) ;

Considérant les conclusions de l'audit sur les modes de gestion de ladite compétence au niveau intercommunal et la décision de la CCCMB de reprendre en régie l'exercice de sa compétence en matière de Petite Enfance/Enfance/Jeunesse ;

Considérant, en conséquence de cette reprise de compétences par la CCCMB, l'épuisement de l'objet social de la SPL « Services aux Familles » ;

Considérant la nécessité de délibérer sur ce point en vue d'amorcer le processus de dissolution, de liquidation puis de radiation de la Société ;

Considérant l'exigence d'une délibération dans des termes identiques de la part de toutes les Collectivités membres de la SPL ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, quorum réuni - 17 élus présents et 18 élus votants par une voix pour, six abstentions et 11 voix contre refuse :

- **De prendre acte de la dissolution de la Société Publique Locale Service Familles Marches de Bretagne en 2024,**

CM2023-OCTOBRE-N° 140

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DU SYNDICAT DES EAUX DU COGLAIS POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune a été destinataire au mois de septembre 2023 du rapport annuel 2022 du Président du Syndicat Intercommunal des eaux du pays du Coglais sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.

Le rapport a été validé par le Comité Syndicat du Syndicat le 18 septembre 2023 et est ainsi présenté au conseil municipal par Mr Didier VALTAIS, conseiller municipal.

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Didier VALTAIS, et en avoir délibéré, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants : prend acte de la présentation du rapport comportant les indicateurs techniques et financiers de gestion du service pour l'année 2022.

CM2023-OCTOBRE-N° 141

OBJET : CENTRE DES GESTION - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commune publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Monsieur le Maire précise que le centre de gestion de la fonction publique territoriales d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Monsieur le Maire informe que la commune de Saint-Germain-en-Coglès adhère au contrat de groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale, il est proposé d'adhérer au contrat de groupe d'assurances des risques statutaires mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurances des risques statutaires attribués au cabinet REYLENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
 - **Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2024,
 - **Préavis** : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois,
 - **Régime** : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux),
 - **Conditions** :
 - **Contrat CNRACL** : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL.
 - Risques garantis : décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption.
 - Conditions : 5.95 % (avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque de maladie ordinaire).
 - **Contrat IRCANTEC** : agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels.
 - Risques garantis : accident de travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, paternité et adoption.
 - Conditions : 1.20 % (avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque de maladie ordinaire).

CM2023-OCTOBRE-N° 142

OBJET : PRIX CONCOURS DES MAISONS FLEURIES - ANNÉE 2023

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint en charge du fleurissement, rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de préciser les modalités de la remise des prix du concours des maisons fleuries pour l'année 2023.

La commission propose d'attribuer des chèques cadeaux au club du commerce des 3 Com's et de la manière suivante :

- un chèque cadeau de 25 € pour le 1^{er} de chaque catégorie,
- un chèque cadeau de 20 € pour le 2^{ème} de chaque catégorie,
- un chèque cadeau de 15 € pour le 3^{ème} de chaque catégorie,
- un chèque cadeau de 20 € pour les hors concours.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- Approuve l'avis de la commission et décide d'attribuer des chèques cadeaux aux lauréats des trois premiers de chaque catégorie et aux hors concours de la manière suivante pour l'année 2023 :
 - un chèque cadeau de 25 € pour le 1^{er} de chaque catégorie
 - un chèque cadeau de 20 € pour le 2^{ème} de chaque catégorie
 - un chèque cadeau de 15 € pour le 3^{ème} de chaque catégorie
 - un chèque cadeau de 20 € pour les hors concours.

Les chèques cadeaux seront achetés au club du commerce des 3 Com's pour la somme totale de 295 euros afin que les lauréats puissent les utiliser chez les artisans et les commerçants locaux. Ces chèques cadeaux seront distribués lors de la remise des prix du concours des maisons fleuries

CM2023-OCTOBRE-N° 143

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX D'ILLE-ET-VILAINE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association des maires ruraux d'Ille-et-Vilaine - AMRF - a pour objet de défendre l'action municipale, de faire prendre en considération les problèmes spécifiques des communes rurales, d'informer leurs élus sur les problèmes auxquels ils sont confrontés, d'aider et de stimuler les collectivités locales, d'être leur porte-parole auprès des autorités et des services administratifs du département, de la région et de participer à la formation des élus.

Peuvent adhérer à l'association, les maires et adjoints des communes de moins de 3 500 habitants. Toutefois, les maires et les adjoints des communes de plus de 3 500 habitants peuvent être admis sur décision du bureau.

L'association des maires ruraux de France regroupe près de 10 000 adhérents dont 152 en Ille-et-Vilaine.

Eu égard au caractère rural de la commune et à ses projets de développement dans un contexte de réforme territoriale, Monsieur le Maire propose que la commune adhère à l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine moyennant une cotisation d'un montant de 111 euros pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- Autorise Monsieur le Maire à adhérer à l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine,
- La prise en charge de la cotisation au titre de l'année 2023 est d'un montant de 111 euros.

CM2023- OCTOBRE-N°144

OBJET : SERVICES TECHNIQUES - MAÎTRISE D'ŒUVRE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint chargé des services techniques, informe le Conseil Municipal que, suite à la commission aménagement et services techniques en date du 12 Octobre dernier, il a été décidé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre complète pour la construction d'un hangar d'environ 170 M2 et l'aménagement extérieur des services techniques comprenant : la réalisation de silos bétonnés, d'une piste de lavage et d'un accès à la serre.

Après présentation des travaux, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à valider les travaux à réaliser et le dossier de consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- Emet un avis favorable à la proposition de la commission aménagement et services techniques pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre complète pour la construction d'un hangar d'environ 170 M2 et l'aménagement extérieur des services techniques comprenant : la réalisation de silos bétonnés, d'une piste de lavage et d'un accès à la serre dont l'estimation s'élève à 150 000 € HT.

Les offres seront étudiées par la commission aménagement et services technique, selon les critères suivants :

- Prix des prestations :
 1. Coût des honoraires du maître d'œuvre : 60%
- Valeur technique :
 1. Qualification et expérience du personnel dédié à l'exécution du marché : 10 %
 2. Méthodologie et organisation proposée : 10 %
 3. Gestion des déchets et réutilisation des matériaux : 10 %
 4. Délais d'exécution : 10 %

Une négociation sera possible avec les 3 premières entreprises ayant obtenu la meilleure note.

Les commissions appel d'offres et aménagement et services techniques seront chargées de l'ouverture des plis et du choix de l'entreprise.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la consultation.

CM2023-OCTOBRE-N°145

**OBJET : BOULANGERIE -AVENANT N° 01 - LOT N° 05 - MENUISERIES EXTÉRIEURES
SERRURERIE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux travaux de construction de la boulangerie, un avenant inférieur à 5 % du marché concernant le lot n° 05 - menuiseries extérieures - serrurerie est nécessaire.

Lot n°05 - Menuiseries extérieures - serrurerie d'un montant de 2 296.69 euros H.T. qui correspond à l'agrandissement de la porte de liaison de 90 à 140 cm de largeur et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- Emet un avis favorable à l'avenant n° 01 du lot n° 05 - Menuiseries extérieures - serrurerie d'un montant de 2 296.69 euros H.T. qui correspond à l'agrandissement de la porte de liaison de 90 à 140 cm de largeur et qui apporte des modifications aux travaux initialement prévus.
Le montant du marché initial qui était de 58 909.59 euros hors taxes est porté à 61 206.28 euros hors taxes entraînant une augmentation du marché de 3.89 %.
- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

La séance est levée à 23 heures.

Le 16 Novembre 2023.

Le secrétaire de séance,
Mr Eric D'HANGEST.



Le Maire,
Daniel HELBERT.

